

Le 30 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CORBELIN (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René VIAL, Maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 19

- Date de la convocation : 23 juin 2017

PRESENTS :

	PRESENT	ABSENT
VIAL René, Maire	X	
FAVEL Monique, 1 ^{ère} Adjointe	X	
LAGACHE Michel, 2 ^{ème} Adjoint	X	
BERGER Béatrice, 3 ^{ème} Adjointe	X	
DIAZ Yves, 4 ^{ème} adjoint	X	
LAJON Marie-Hélène	X	
DEVOISIN épouse MAZUYER Annick	X	
AUBENEAU épouse CARRIAS Claude		x
GUILLERMARD Frédéric		x
MANON François	X	
DEBIEZ Yvon		x
JACQUEMIN Isabelle	X	
PENVEN Gwénaél	X	
LANTUEJOL Jérôme		x
SANTUS Aurélie	X	
GEHIN Frédéric		X
MEYER Grégory		X
DELBEGUE Hervé	X	
GRANGE Catherine	Retard arrivée à 20h40	

Pouvoirs :

Claude Carrias donne un pouvoir à Monique Favel,

Frédéric Guillermard donne un pouvoir à Yves Diaz,

Yvon Debiez donne un pouvoir à René Vial,

Jérôme Lantuejol donne un pouvoir à Béatrice Berger.

Frédéric Géhin donne un pouvoir à Hervé Delbègue.

Les Conseillers présents, soit 12 à l'ouverture de la séance, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination du secrétaire élu parmi les conseillers, à savoir Isabelle Jacquemin.

Approbaton du compte rendu de la réunion du 15 juin 2017 :

ORDRE DU JOUR :

- ELECTIONS SENATORIALES : désignation des délégués
- Décisions prises dans le cadre de la délégation,
- Désignation délégué communal pour la CLECT
- Nouvelle convention avec la Préfecture pour la dématérialisation du contrôle de légalité (+ doc budgétaires)
- Nouveaux rythmes scolaires : organisation septembre 2017
- Affaires diverses

- ELECTIONS SENATORIALES : désignation des délégués

1. Mise en place du bureau électoral

M. René VIAL, maire en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

M./Mme Isabelle Jacquemin a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM Michel Lagache, Monique Favel, Aurélie Santus et Gwénaél Penven

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus **sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.²

¹ Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

² Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants, dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants et dans les communes de plus de 30 800 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants. **Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.**

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant cinq délégués (et/ou délégués supplémentaires) et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

LISTE René VIAL

- 1- René VIAL
- 2- Monique FAVEL
- 3- François MANON
- 4- Béatrice BERGER
- 5- Yvon DEBIEZ
- 6- Isabelle JACQUEMIN
- 7- Gwénaél PENVEN
- 8- Claude CARRIAS

LISTE Hervé DELBEGUE

- 1- Hervé DELBEGUE
- 2- Catherine GRANGE

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) | 17 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 1 |
| d. Nombre de votes blancs | 0 |

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 16

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
René VIAL	12	4	3
Hervé DELBEGUE.....	4	1	0

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit³

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit. Le maire (ou son remplaçant) y a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller à l'Assemblée de Martinique ou membre d'une des des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

³ Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille annexée au procès-verbal.

6. Observations et réclamations ⁴

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 30 juin, à 20 heures, 35 minutes, en triple exemplaire ⁵ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

- Décisions prises dans le cadre de la délégation

Néant

Délibération n°2017-6-1 : DM n°1

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE d'effectuer les virements et ouvertures de crédits suivants :

Virement de crédits :

Section de fonctionnement :

15 600€ de l'article 615221 (bâtiment publics) à l'article 023 (virement à la section de fonctionnement)

Ouverture de crédits :

Section de fonctionnement

Recettes :

19 000€ à l'article 74832 attribution du fond départemental des droits de mutation

Dépenses :

19 000€ à l'article 023 (virement à la section de fonctionnement)

Section d'investissement :

Recettes :

Article 021 : virement de la section de fonctionnement : 34 600€

Dépenses : 34600€ répartis entre les articles suivants :

537€ à l'article 10223 (taxe locale d'équipement)(dépenses)

Opération 116 : matériel :

Article 2184 :1063€

Opération 118 bâtiment :

Article 2313 : 33 000€

Délibération n°2017-6-2 : - Désignation délégué communal pour la CLECT

Une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) doit être créée entre la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres.

Son rôle principal est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences, à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Suite à la fusion des 3 intercommunalités (Pays des Couleurs, Isle Crémieu et des Balmes Dauphinoises) effective au 1^{er} janvier 2017, il y a lieu de créer cette instance pour traiter les

transferts inhérents à la prise de la compétence tourisme et aux zones d'activités et traiter la restitution des compétences voirie et éclairage public.

La CLECT est composée de membres du conseil municipal : lors de sa séance du 29 mai dernier, la CCBD a convenu que la CLECT comprendrait 47 membres soit 1 par commune. Le Maire propose comme membre titulaire : Michel LAGACHE et Béatrice BERGER suppléant

Le conseil municipal, après avoir voté à l'unanimité :

- DESIGNE Michel LAGACHE délégué titulaire à la CLECT de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et Béatrice BERGER, suppléante

Délibération n°2017-6-3 : Nouvelle convention avec la Préfecture pour la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et des documents budgétaires :

La dématérialisation du contrôle de légalité est soumise à convention. La convention actuelle doit être remplacée par un nouveau modèle de convention.

Le conseil municipal pourrait profiter de l'occasion pour élargir la transmission électronique aux documents budgétaires (BP, BS, DM, CA).

Attention, certains types de documents sont toujours exclus de la transmission par voie électronique (cf. convention - paragraphe 3.2.2 "Périmètre des actes transmis par voie électronique") : les marchés publics, les délégations de service public (DSP) ainsi que tous les actes d'urbanisme.

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la nouvelle convention organisant la transmission par voie électronique des documents budgétaires (BP, BS, DM, CA) et des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

- AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention avec le Préfet de l'Isère. "

Délibération n°2017-6-4 : Demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de septembre 2017

Conformément au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la municipalité, en accord avec les enseignants, le conseil d'école, des représentants de la DDEN et les parents d'élèves, souhaite proposer une nouvelle organisation dès la rentrée 2017.

L'organisation actuelle est la suivante depuis septembre 2013 :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 15h30 et le mercredi de 8h30 à 11h30. Les TAP étant proposé de 15h30 à 16h30 les lundis, mardis et jeudis.

L'expérience de 4 années scolaires complètes avec ces rythmes permet d'établir le bilan suivant :

Point positif :

- le ¼ d'heure d'enseignement supplémentaire le matin (8h30-11h45) : les enseignants ont constaté que l'apprentissage des enfants est plus propice le matin.

Points négatifs :

- Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont très difficiles à organiser pour la commune : d'une part, nos services doivent sans cesse pallier les absences des intervenants, devant régulièrement répartir des élèves dans d'autres groupes ou d'autres activités, ce qui perturbe le déroulement des séances et l'objectif pédagogique des sessions. D'autre part, les intervenants se plaignent de l'indiscipline de certains élèves qui perturbent les séances au détriment de tous. Ces comportements peuvent en partie s'expliquer par la fatigue des élèves qui n'ont pas de récréation l'après-midi et qui doivent dès la sortie des cours suivre ces activités qu'ils n'ont pas forcément choisies.

- La fatigue des élèves constatée à partir du jeudi par les enseignants : les cours du mercredi matin en seraient la principale cause puisque ce constat est fait depuis l'adoption des nouveaux rythmes scolaires en septembre 2013.

C'est pourquoi la municipalité a proposé au corps enseignant de réfléchir à une nouvelle organisation.

Ainsi, il est proposé le retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) avec les horaires suivants : 8h30-12h et 13h30-16h.

Forts du retour positif de l'expérience actuelle, les enseignants proposent de prolonger les cours jusqu'à midi.

Cette organisation respecte les 24 heures d'enseignement hebdomadaires sans excéder 3h30 par demi-journée et la pause méridienne d'1h30.

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) pourront être organisées de 16h à 16h30.

Il n'y aura aucune incidence sur le service du transport scolaire qui sera maintenu à 16h30 : la municipalité se charge de garder les élèves entre 16h et 16h30.

Le conseil d'école réuni le 15 juin dernier a validé cette proposition. Dès le lendemain, un sondage a été fait auprès des 116 familles de l'école : il leur a été demandé de se prononcer soit sur l'organisation actuelle sachant que les TAP ne seront plus organisés dès septembre, soit sur la nouvelle organisation.

82 familles ont répondu, soit une représentation de 71%. Sur ces réponses rendues, 69 (soit 84%) ont plébiscité la nouvelle proposition, 10% se sont prononcées pour le maintien de l'organisation actuelle, les 6% restant (4 familles) ont proposé diverses organisations.

Considérant qu'il existe un réel consensus local entre conseil d'école, municipalité et parents d'élèves en faveur de cette nouvelle organisation, le conseil municipal, après avoir délibéré à 17 voix pour et 1 abstention (Mme Grange qui n'a pas souhaité prendre part au vote par éthique vis-à-vis de son statut) :

- DEMANDE une dérogation pour à l'organisation de la semaine scolaire dans l'école publique Corbelin à compter de la rentrée 2017

- VALIDE l'organisation proposée à savoir : retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) avec les horaires suivants : 8h30-12h et 13h30-16h.

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'IEN dans ce sens.

Aurélié Santus demande s'il n'y a pas moyen d'accueillir les petites sections de maternelle au restaurant scolaire.

Le Maire et Béatrice Berger expliquent les difficultés que cette mesure engendrait tant au niveau de la place qu'au niveau de l'encadrement.

Organisation de la rentrée dans les classes de maternelle :

Mmes Bodecher et Pirini, ATSEM, vont faire valoir leur droit à la retraite le 31 août prochain. Sandrine Latella, actuellement adjointe d'animation au Centre de Loisirs, a fait part de son souhait de mobilité interne pour assurer le poste d'ATSEM dans la classe de petite section.

Ayant déjà effectué des remplacements à l'école et possédant toutes les qualités requises pour ce poste, Sandrine Latella sera donc nommée à ce poste. Cependant étant actuellement en congés de maladie qui sera suivi d'un congé de maternité, une ATSEM est en cours de recrutement pour assurer le remplacement dès la rentrée scolaire.

Délibération n° 2017-6-5- Personnel communal : création emploi CUI CAE à compter du 28 août 2017

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Sur proposition du Maire de créer un emploi d'agent d'animation à compter du 28 août 2017 à temps non complet pour une durée de 12 mois,

Vu la demande des enseignants à avoir une aide en classe de grande-section de maternelle pour l'année scolaire 2017-2018, considérant les besoins d'encadrement des enfants pendant

le temps cantine et au centre de loisirs du Moulin (animation pendant les vacances scolaires, mercredis et garderie)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste de d'agent d'animation dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine.
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat ainsi que le contrat de travail et toutes les pièces nécessaire au recrutement.

Départ d'Anick DEVOISIN à 21h30

Affaires diverses :

Financement projet Mairie :

Le Maire a rencontré ce matin les responsables du service des Collectivités Locales du Crédits Agricole Centre Est.

La banque propose de financer la commune pour le projet d'accessibilité Mairie à hauteur de 900 000€ au taux de 1.72% sur 20 ans.

A compter de la signature, la banque s'engage à laisser à la commune un délai de 12 mois pour débloquer les fonds (au lieu de 6 mois).

Si la commune avait besoin d'un financement moindre, il sera toujours possible de revoir son montant à la baisse.

Il convient de délibérer pour fixer le taux dans l'attente de la signature des contrats, sachant que la tendance est une augmentation des taux d'intérêts.

Cependant, comme ce point n'a pas été inscrit à l'ordre du jour, il a été convenu de convoquer le conseil municipal le 5 juillet prochain à 20h compte tenu de la période estivale et des congés annuels.

Course cycliste :

Le Maire tient à remercier tous les bénévoles (signaleurs, personnel et élus) qui se sont investis pour ces 1ers championnats régionaux Auvergne Rhône Alpes ainsi que les dirigeants de l'Etoile Cycliste St Clairoise pour la parfaite organisation de cet évènement.

Si Marie-Hélène Lajon déplore le peu de spectateurs Corbelinois, d'autres élus au contraire ont trouvé qu'il y en avait beaucoup plus notamment dans la côte de Granieu,

Yves Diaz souhaite redéposer la question au conseil : faut-il reconduire la course l'année prochaine car ce ne sera pas un championnat ? Sa position serait différente si c'était le club de Corbelin qui organise l'évènement, seulement il s'agit d'un club de cyclotourisme, pas de cyclisme.

Michel Lagache pense qu'il ne faut pas s'arrêter au seul fait que cette course n'intéresserait pas les Corbelinois : il préfère voir les jeunes sur un vélo !

Championnat Nationale de boules :

Le Maire tient également à saluer les membres de la Boule Soyeuse dont Gilles Gallien particulièrement ainsi que les bénévoles pour le déroulement du Championnat National auquel sont venus le président national de la FSCF, Christian Babonneau et Phillipe Coquet, président national des Boules FFSB. Ce fut une belle réussite avec la présence d'un public nombreux.

Michel Lagache

Travaux bâtiment :

Une consultation a été faite pour le remplacement de la chaudière au local foot : c'est la proposition de CAREL énergie des Avenières qui a été retenue.

Isabelle Jacquemin

CME :

La rencontre entre les enfants et Louis BRANCHY, un résistant venu raconter ses mémoires de la dernière guerre fut un beau moment d'échange et de partage.

Marie-Hélène Lajon :

Signale une mauvaise visibilité à certains carrefours du fait de la végétation dont notamment à la sortie du parking en face de la salle polyvalente (anciennement terrain Escomel).

Yves Diaz :

Nouvelle association :

Une nouvelle association a été créée : il s'agit de Sophro Relax, une association qui proposera des séances de sophrologie animées par Claudia Delbègue.

Fête village du 14 juillet :

La mise en place se fera le 14 juillet dès 14h30 par les élus

Les réservations pour le repas peuvent se faire jusqu'au 9 juillet.

Le bilan de cette fête sera fait lors du prochain conseil puisque cette année, il s'agit d'une nouvelle date, d'un nouvel orchestre et d'un autre repas.

Séance levée à 22h30

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN DESIGNES CI-DESSUS ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

	Signature
VIAL René, Maire	
FAVEL Monique, 1 ^{ère} Adjointe	
LAGACHE Michel, 2 ^{ème} Adjoint	
BERGER Béatrice, 3 ^{ème} Adjointe	
DIAZ Yves, 4 ^{ème} adjoint	
LAJON Marie-Hélène	
DEVOISIN Annick	
CARRIAS Claude	
GUILLERMARD Frédéric	
MANON François	

DEBIEZ Yvon	
JACQUEMIN Isabelle	
PENVEN Gwénaél	
LANTUEJOL Jérôme	
SANTUS Aurélie	
GEHIN Frédéric	
DELBEGUE Hervé	
MEYER Grégory	
GRANGE Catherine	